



PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2020
COMITE SYNDICAL ANVAL

(Syndicat Mixte Affluents Nord Val de Loire)

Le onze février 2020, à 18 heures, le Comité Syndical ANVAL, dument convoqué le 04 février 2020, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune de La Membrolle-sur-Choisille, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS.

Etaient présents : M. Sébastien MARAIS, M. Bertrand RITOURET, M. Bruno FENET, M. Antoine TRYSTRAM, M. Michel PASQUIER, Mme Régine HINET, M. Antoine REILLE, M. Ludovic BOURDIN, M. Dominique GOURDON, M. Michel HIRTZ, M. Jacques LE TARNEC, M. François PILLOT, M. Christian VRAIN, Mme Martine POTEL, M. Jean-Pierre RIOT, M. Alain BASTIE, M. Pierre HABERT, Mme Caroline BOILLE, M. Eric POUDELET, M. Jacques MOTARD, M. Sébastien CORLAY-QUESTEL, M. Stéphane MARCHAIS, M. Alain GAUTIER.

Pouvoirs : M. Jean-Pierre GILET à M. Bruno FENET.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine PORTEL est désignée en qualité de secrétaire de séance et lui est adjointe une auxiliaire prise en dehors du Comité et ne participant pas aux débats.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

DEL 11022020-01 : MODIFICATION DE REPRESENTANTS DELEGUES

Suite à la démission de M. Roland LESSMEISTER, Tours Métropole Val de Loire a procédé à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein de l'ANVAL, le 16 décembre 2019.

Le Comité syndical est désormais constitué des membres suivants :

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	BOURDIN Ludovic	ANDREAU ALAIN
	CHALON Patrick	AUBRIOT-VERRYDEN Virginie
	CHEVTCHENKO Jacques	BEJEAU Lionel
	DUCHESNE Jean-Claude	CORLAY-QUESTEL Sébastien
	FENET Bruno	DESLIE Jean-Pierre
	GILET Jean-Pierre	DUREAU Michel
	GOURDON Dominique	FERRAND Gilles
	HINET Régine	FIEVEZ Alain
	HIRTZ Michel	FLEUREAU Emmanuel
	LE TARNEC Jacques	FONTENEAU-BOULAY Christine
	MARAIS Sébastien	
	PASQUIER Michel	GILLOT Michel
	PILLOT François	LAUNAY Jean-Paul
	VRAIN Christian	MASSOT Yves
	POTEL Martine	OHLMANN Daniel
	RIOT Jean-Pierre	ROBIN Jean-Philippe
RITOURET Bertrand	SALIC Régis	

CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	MELO Isabelle	DELAUNAY Pascale
	GHANAY Hédia	LEDU Alain
	ELOY Thierry	LEVESQUE Marceau
	BASTIE Alain	LOHIER Jean-Luc
	EDELIN Gilles	MIOSSEC Loïc
	HABERT Pierre	MERCHIER Gérard
CC GATINE ET CHOISILLES - PAYS DE RACAN	TRYSTRAM Antoine	LAPLEAU Eric
	COUSSEAU Romuald	TURMINEL Arnaud
	BOILLE Caroline	PERROTIN Bernard
	GUIGNARD Jean-Pierre	MARCHAIS Stéphane
	MOTARD Jacques	GAUTIER Alain
	POUDELET Eric	RUELLE Laurent
CC CASTEL-RENAUDAIS	REILLE ANTOINE	M. DAGUET André
	PELLAN Maurice	Monsieur FOUCTEAU Rudolf
CC TOURAINE EST VALLEES	PERRIN Daniel	CASAMAYOU BOUCAU Bérengère
	DEPLOBIN Valérie	NORTIER Philippe

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, APPROUVE la constitution des membres du Comité Syndical ci-dessus.

DEL 11022020-02 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article 107 de la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 a modifié l'article L2312-1 du CGCT. Il précise que dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 3.500 habitants et plus (article L 5211-36 du CGCT), M. le Président présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

M. Bertrand RITOURET, 1er Vice-Président, présente les orientations budgétaires (Annexe 1).

Après en avoir débattu, le Comité syndical PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires 2020, joint à la présente délibération, qui vient de lui être présenté.

DEL 11022020-03 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CDG37 EN VUE DE SOUSCRIRE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Il est exposé que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

***Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- **De CHARGER** le CDG d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréé, en se réservant la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision ;
- **De PRECISER** que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :
 - . Personnel affilié CNRACL : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
 - . Personnel affilié à l'IRCANTEC : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- **De S'ENGAGER** à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

DEL 11022020-04 : RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

M. le Président expose que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a introduit après le 1er alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire ».

Ce taux peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes, à compter de l'année 2020 :

- **De FIXER** des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,
- **Sur la base des critères retenus suivants :**
 - L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
 - La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE D'ADOPTER le ratio commun de principe ainsi proposé.

DEL 11022020-05 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL - TECHNICIEN DE RIVIERES / ANIMATEUR QUALITE DES EAUX

M. le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CREER** un emploi de Technicien de rivières / Animateur qualité des eaux, relevant du grade de technicien territorial - catégorie B - à temps complet, dans le cadre de la mise en œuvre des actions des contrats territoriaux (CT) de la Bresme 2017-2021, Choisille-Roumer 2020-2025 et la préparation d'un programme d'actions « pollutions diffuses » sur 2 masses d'eaux du bassin de la Choisille.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé de :
 - . Participer à la préparation et conduire les travaux de restauration morphologique de la Bresme et de ses affluents (terrain préparatoire, estimation des travaux, recensement des propriétaires, suivi des entreprises, pilotage des réunions de chantiers, réception des travaux),
 - . Mener les négociations avec les propriétaires riverains en matière de restauration des cours d'eau,
 - . Assurer le suivi administratif et financier des travaux conduits,
 - . Organiser, mettre à jour et constituer les bases de données du SIG du syndicat,
 - . Informer et sensibiliser les riverains et les usagers du bassin à l'intérêt de préserver les milieux aquatiques en participant à l'élaboration des actions de communication,
 - . Répondre aux sollicitations des collectivités adhérentes ainsi que leurs élus et les accompagner dans leurs projets.
 - . Assister les élus dans la définition et l'élaboration de la politique pour la réduction des pollutions diffuses, principalement d'origines agricole. Être le référent des acteurs privés et publics concernés par l'objectif de réduction des pollutions diffuses.
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.
Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an compte tenu de la nature des fonctions spécialisées de ce poste. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS :**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Comité Syndical :

- le 04 décembre 2019 : Décision pour PROCEDER au virement suivant sur la section de fonctionnement :
 - . **Chapitre 022** Dépenses imprévues - 350 €
 - . **Chapitre 65** Autres charges de gestion courante + 350 €
Article 6531 - Indemnités

➤ **PARCIPATIONS DES EPCI POUR 2020**

Il est exposé que le découpage des bases de calcul des participations des EPCI ont été ajustées.

Dans un premier temps, la clé de répartition a été actualisée avec les chiffres de la population légale en vigueur des communes au 1^{er} janvier 2020. Le chiffre pris en compte pour le calcul de ce critère est défini au prorata de la surface de chaque commune sur le bassin versant des cours d'eau du territoire de compétence de l'ANVAL. La feuille de calcul initiale ne comportant pas cette donnée, Grégory MOIRIN l'a recalculé pour actualiser ce critère de pondération.

Pour rappel, le critère surface retenu pour le calcul des contributions, est égal à la surface de chaque commune sur le bassin versant, déduction faite des surfaces qui n'ont pas d'impact négatif sur la qualité des eaux superficielles (forêts, prairies, surfaces toujours en herbe à usage agricole, espaces naturels). Ne sont donc retenues pour chaque commune que les surfaces dont l'occupation du sol est de type tissus urbain, réseaux routiers et ferroviaires, zones industrielles ou commerciales, aéroport, décharges, cultures, terres agricoles et vignobles.

Lors de l'élaboration de cette clé de répartition en 2018, le travail de découpage n'avait pas été réalisé à l'échelle des 41 communes, faute de temps, mais à l'échelle des EPCI. Les données issues du calcul de ces surfaces n'apparaissent pas dans le tableau. Grégory MOIRIN a mis en œuvre une méthode rigoureuse, permettant de réaliser ce calcul. Celle-ci prend en compte les limites communales, les limites des bassins versants des cours d'eau du territoire ainsi que l'occupation des sols (2012) CORINE land cover (base de données européenne d'inventaire biophysique de l'occupation des sols).

Ce nouveau calcul a montré des résultats différents sur le territoire des communes. Après vérification et mise en cohérence des résultats, les surfaces prises en compte en 2018 estimées à 24 408 Ha étaient revues à la hausse de 2 766 Ha (environ 10,2 %) soit 27 174 Ha. Bien que cela paraisse significatif, il convient de relativiser par rapport aux 65 215 Ha de bassins versants des 4 cours d'eau du territoire de compétence, cette augmentation est de l'ordre de 4,2 %. Néanmoins, elle se répercute principalement sur le territoire des communes de Tours Métropole Val de Loire et de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

CRITERE Surface	CRITERE Linéaire	CRITERE Population
0,34	0,15	0,51

EPCI Membres	Bassin Versant sans les surfaces naturelles	S %	Longueur du cours d'eau (m)	L %	Population au prorata de la surface de BV 2019	Population au prorata de la surface de BV 2020	P % 2019	P % 2020	% de base 2019	% de base 2020	Contributions 2019	Contributions 2020	Coût/hab (€) 2019	Coût/hab (€) 2020
CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	4 615	16,98%	133 661	33,1%	11 889	12 157	11,4%	11,6%	17,2%	16,6%	28 931	27 931	2,43	2,30
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	10 150	37,35%	129 371	32,0%	75 078	75 855	72,3%	72,1%	54,0%	54,3%	90 801	91 152	1,21	1,20
CC GÂTINE ET CHOISILLES PAYS DE RACAN	8 006	29,46%	95 816	23,7%	11 799	11 970	11,4%	11,4%	18,9%	19,4%	31 745	32 547	2,69	2,72
CC CASTELRENAUDAIS	2 380	8,76%	30 751	7,6%	1 571	1 538	1,5%	1,5%	5,4%	4,9%	9 047	8 171	5,76	5,31
CC TOURAINE EST VALLEES	2 023	7,44%	14 579	3,6%	3 543	3 731	3,4%	3,5%	4,4%	4,9%	7 474	8 198	2,11	2,20
TOTAUX	27 174	100%	404 178	100%	103 880	105 252	100%	100%	100%	100%	168 000	168 000	1,62	1,60

EPCI	Surface 2018	Surface 2020	Différence	% Différence
CC TOVAL	4 615	4 599	16	-0,35%
TMVL	10 150	8 897	1 253	12,34%
CC GCPR	8 006	6 862	1 144	14,29%
CC C	2 380	2 493	-113,42	-4,76%
CC TEV	2 023	1 557	466	23,03%

Ecart pour S = 24 408 ha calcul 2018

Ecart Contributions 2019 / 2020
-1 000 €
351 €
802 €
-876 €
724 €

2 766 10,18%

CRITERE Surface	CRITERE Linéaire	CRITERE Population
0,34	0,15	0,51

EPCI Membres	Bassin Versant sans les surfaces naturelles	S %	Longueur du cours d'eau (m)	L %	Population au prorata de la surface de BV 2019	Population au prorata de la surface de BV 2020	P % 2019	P % 2020	% de base 2019	% de base 2020	Contributions 2019	Contributions 2020	Coût/hab (€) 2019	Coût/hab (€) 2020
CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	4 615	16,98%	133 661	33,1%	11 889	12 157	11,4%	11,6%	17,2%	16,6%	28 931	29 927	2,43	2,46
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	10 150	37,35%	129 371	32,0%	75 078	75 855	72,3%	72,1%	54,0%	54,3%	90 801	97 663	1,21	1,29
CC GATINE ET CHOISILLES PAYS DE RACAN	8 006	29,46%	95 816	23,7%	11 799	11 970	11,4%	11,4%	18,9%	19,4%	31 745	34 872	2,69	2,91
CC CASTELRENAUDAIS	2 380	8,76%	30 751	7,6%	1 571	1 538	1,5%	1,5%	5,4%	4,9%	9 047	8 755	5,76	5,69
CC TOURAINE EST VALLEES	2 023	7,44%	14 579	3,6%	3 543	3 731	3,4%	3,5%	4,4%	4,9%	7 474	8 784	2,11	2,35
TOTAUX	27 174	100%	404 178	100%	103 880	105 252	100%	100%	100%	100%	168 000	180 000	1,62	1,71

EPCI Membres	Bassin Versant sans les surfaces naturelles	S %	Longueur du cours d'eau (m)	L %	Population au prorata de la surface de BV 2019	Population au prorata de la surface de BV 2020	P % 2019	P % 2020	% de base 2019	% de base 2020	Contributions 2019	Contributions 2020	Coût/hab (€) 2019	Coût/hab (€) 2020
CC TOVAL	4 615	4 599	18,84%	16	-1,86%									
TMVL	10 150	8 897	36,45%	1 253	0,90%									
CC GCPR	8 006	6 862	28,11%	1 144	1,35%									
CC C	2 380	2 493	10,22%	-113,42	-1,46%									
CC TEV	2 023	1 357	6,39%	-466	-1,06%									

2 766 10,18%

Ecart Contributions 2019 / 2020
995 €
6 862 €
3 127 €
-292 €
1 308 €

► DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (AEU) ET DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

- 18 mars 2019 : lancement de l'instruction auprès des services suite à complétude du dossier
- Enquête publique du 9 au 23 décembre 2019
- 6 janvier 2020 : restitution de la synthèse de Mme Annick DUPUY, commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique de demande de Déclaration d'Intérêt Général du programme de travaux de restauration des cours d'eau du bassin de la Choisille
- 14 janvier 2020 : envoi du mémoire en réponse aux observations du public à Mme DUPUY
- 20 janvier 2020 : restitution du rapport et de l'avis de Mme Annick DUPUY, avis favorable et sans réserve en vue de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation environnementale du programme de travaux de restauration morphologique de la Choisille et de ses affluents
- 21 janvier 2020 : réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par la Préfecture
- 26 mars 2020 : passage au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

► CONSULTATION ETUDES COMPLEMENTAIRES OUVRAGES RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

- 26 novembre 2019 : mise en ligne de la consultation
- 10 janvier 2020 : date limite de réception des offres
- 29 janvier 2020 : date limite réception offres suite à négociation

La séance est levée à 18h45.

Fait à La Membrolle-sur-Choisille,
Le 19 février 2020

Certifié conforme,

Sébastien MARAIS, Président